

**Note de service n°273/MTE/CAB du
19 avril 2016, portant nomenclature
des établissements et activités
de loisirs.**

CABINET Y

N° 273 /MTE-CAB

NOTE DE SERVICE

Portant nomenclature des établissements et activités des loisirs

=====

Afin de permettre à la direction générale des loisirs de mieux circonscrire le champ d'exercice de ses activités dans un univers de prolifération des jeux, du à la liberté d'entreprendre, il m'est apparu nécessaire de préciser la nomenclature des établissements de loisirs d'une part, et celle des activités y afférentes, d'autre part.

1/ Des établissements de loisirs

Les structures ci-après sont considérées comme des établissements de loisirs. Il s'agit de :

- Salles de jeux (casino, salle de billard, salle de bowling, salle de console vidéo) ;
 - Salles de cinéma (grand écran ; petit écran)
 - Salles de fêtes ;
 - Salles de fitness ou de gymnastique ;
 - Débits de boissons (cabaret, boîte de nuit, dancing, bar, discothèque, buvette) ;
 - Ludothèques ;
 - Sites de loisirs (maisons de loisirs, centres de loisirs, parcs de loisirs, villages de loisirs, bases de loisirs, bases nautiques, aires de jeux, parcs aquatiques, parcs d'attraction, clubs de loisirs) ;
 - Centres de vacances ;
- Et tout autre établissement de loisirs assimilé et connexe, présent et à venir.

2/ Des activités de loisirs

Les activités suivantes sont retenues comme activités de loisirs :

- Jeux de hasard (Tombola, loterie, courses équestres et hippiques, paris sportifs ordinaires et en ligne) ;
- Fêtes foraines (kermesse, cirque, carnaval, foire de loisirs) ;
- Festivals et activités événementielles ;
- Activités liées à la production des spectacles (concert, théâtre) ;
- Circuits (rallye ; randonnées pédestres, équestres, fluviales, maritimes ; skate-board, VTT, squad, surf, plongée sous-marine, escalade, montgolfières, Jet-Ski, canoë kaya) ;

Et toute autre activité de loisirs assimilée et connexe, présente et à venir.

La présente note de service, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature./-

Fait à Brazzaville, le 19 AVR. 2016



<u>Ampliations :</u>	
CAB/MTE	4
IGTHL	1
IGE	1
DGTH	1
DGE	1
DGL	1
PREFECTURES	12
TOUS MINISTERES	37
ARCHIVES	1/59